



Autorisation personnelle pour L'Évasion St- Pie X

1900, rue Désilets

Assemblée publique de consultation

1^{er} juin 2026

Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

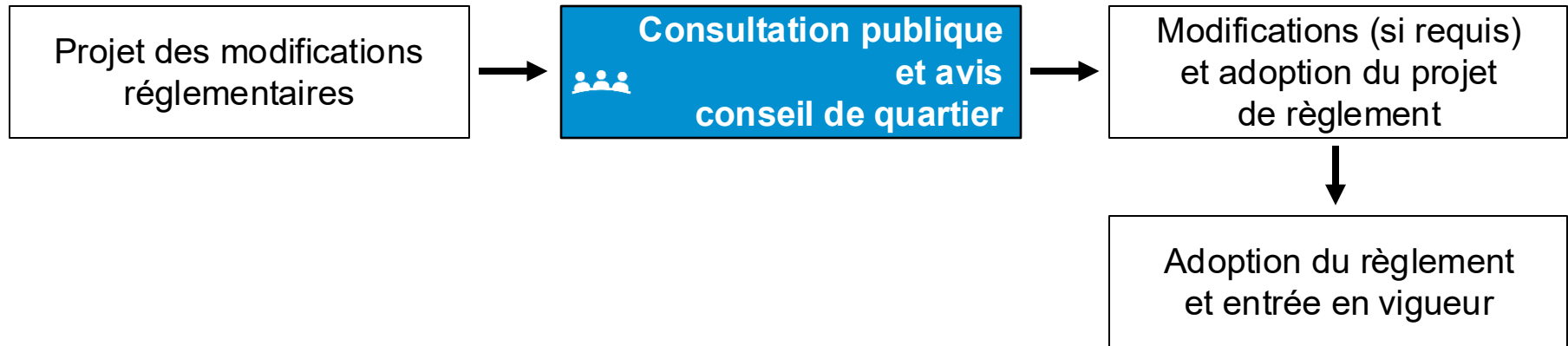
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant des modifications réglementaires



Projet : localisation et historique

Localisation

- Arrondissement de La Cité-Limoilou
- Quartier de Maizerets
- Terrain localisé entre les rues Alexandra et Désilets



Localisation (suite)

- Sur le site de l'OMHQ¹
- À proximité du parc et du terrain de soccer



¹ Office municipal d'habitation de Québec

Historique du projet

L'ensemble résidentiel « Les Appartements St-Pie X », accueille une population diversifiée issue de différentes communautés culturelles

Les jeunes ne disposaient d'aucun lieu pour se rassembler sur le site

L'OMHQ a ajouté un bâtiment à la suite d'un processus similaire à celui-ci qui n'a jamais abouti

Le bâtiment est destiné aux jeunes résidents de ces immeubles, dans lequel opère un organisme communautaire

Présentation du projet

Régularisation d'un bâtiment pour la maison des jeunes



Bâtiment :
Superficie : ~ 63 m²
Hauteur : ~ 4,5 m



Modifications réglementaires

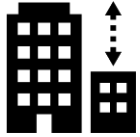
Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à une autorisation personnelle à L'Évasion St-Pie-X sur une partie du lot numéro 1 316 410 du cadastre du Québec, R.C.A.1V.Q. 573

Ce règlement :

- n'est pas susceptible d'approbation référendaire
- n'est applicable qu'aux organismes à but non lucratif
- limite l'occupation dans le temps
- ne s'applique qu'à l'organisme visé

Modifications réglementaires (suite)



Hauteur

Norme actuelle (règlement en vigueur)	Norme proposée (projet de règlement)
Minimum = 7,5 m	Minimum = 0

Modifications réglementaires (suite)



Superficie de plancher

Norme actuelle (règlement en vigueur)	Norme proposée (projet de règlement)
Aucun maximum	Maximum de 100 m ²

Modifications réglementaires (suite)



Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) sur le revêtement

Norme actuelle (règlement en vigueur)	Norme proposée (projet de règlement)
La modification du revêtement d'une façade <u>est</u> assujettie à l'approbation d'un PIIA	Le projet <u>n'est pas assujetti</u> à l'approbation d'un PIIA

Résumé des modifications réglementaires

Globalement, les modifications proposées concernent :

- Aucune hauteur minimale ne s'applique
- Le projet peut avoir une superficie de plancher maximale de 100 m²
- Le projet n'est pas assujéti à l'approbation d'un PIIA
- L'autorisation a effet pour une durée de 100 ans à compter de l'entrée en vigueur du Règlement
- Les droits conférés à L'Évasion St-Pie X ne sont pas transférables

Prochaines étapes

Étape	Date (2026)
Consultation publique et demande d'opinion au conseil de quartier	1 juin 2026
Adoption du règlement	22 juin 2026
Entrée en vigueur du règlement	Fin juin

Merci!